

CONDITIONS POUR L'OCTROI DES AIDES FINANCIERES COMMUNALES

Annexe au Règlement du "Fonds communal pour l'énergie et le développement durable" de la
Commune de Chardonne

CAPTEURS SOLAIRES THERMIQUES

BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES
 Tubes sous vide (minimum 3 m²) <= 8 m ² : CHF 600.-- > 8 m ² : CHF 1'200.-- Selectifs vitrés (minimum 4 m²) <= 12 m ² : CHF 600.-- > 12 m ² : CHF 1'000.--	Les subventions sont égales à celles des "bâtiments existants" dans les cas où : a) L'eau chaude sanitaire est produite par une installation de chauffage à bois. b) L'installation solaire participe au chauffage et que la surface des capteurs est supérieure à 8% de la SRE* pour l' habitat individuel 6% de la SRE* pour l' habitat collectif	1) Capteurs neufs, testés et homologués par l'institut für Solartechnik (SFP) à Rapperswil ou l'Office fédéral de l'énergie. 2) Un comptage de chaleur est obligatoire sauf pour ECS habitat individuel. 3) Pas de chauffage de piscine. 4) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision.
Remplacement de caoteurs existants : 50% des montants alloués ci-dessus.		

CELLULES PHOTOVOLTAIQUES

BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES
CHF 100.-/Kwc installés	CHF 100.-/Kwc installés	1) Le montant maximum de la subvention est de CHF 3'000.--

BATIMENTS SATISFAISANT AUX EXIGENCES DU LABEL MINERGIE

BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES
Habitat individuel Minergie: CHF 1'000.- Minergie P: CHF 2'000.- Habitat collectif Minergie: CHF 2.-/m ² SRE Minergie P: CHF 5.-/m ² SRE Autres Minergie: CHF 2.-/m ² SRE Minergie P: CHF 4.-/m ² SRE	Habitat individuel Minergie: CHF 1'000.- Minergie P: CHF 2'000.- Habitat collectif Minergie: CHF 2.-/m ² SRE Minergie P: CHF 5.-/m ² SRE Autres Minergie: CHF 2.-/m ² SRE Minergie P: CHF 4.-/m ² SRE	1) Paiement sous réserve de l'obtention du label Minergie ou Minergie P. 2) Compteurs obligatoires permettant de déterminer la consommation énergétique sauf pour ECS habitat individuel. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.- pour Minergie P et de CHF 4'000.- pour Minergie.

CHAUFFAGE AU BOIS

BATIMENTS EXISTANTS	BATIMENTS A CONSTRUIRE	CONDITIONS PARTICULIERES		
Chaudière <= 20 kW Forfait: CHF 500.- Chaudière de 20 kW à 70 kW Forfait: CHF 1'000.-	Chaudière <= 20 kW Forfait: CHF 500.- Chaudière de 20 kW à 70 kW Forfait: CHF 1'000.- Chaudière > 70 kW CHF 10.-/kW	1) Chaudières bicombustibles exclues. 2) Chaudières neuves homologuées par Energie-Bois Suisse. 3) Uniquement chauffages centraux avec réseau de distribution de chaleur (les poêles sont exclus). 4) Pour les bâtiments neufs, le bâtiment doit être conforme au label Minergie. 5) Mise en service dans les 24 mois au maximum après la décision. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 15'000.- (avec filtre) et de CHF 9'000.- (sans filtre).		
Les montants ci-dessus sont à corriger en fonction de la présence ou non d'un filtre à particules. Les facteurs de correction sont : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> sans filtre à 1:1articules 60% du montant </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> avec filtre à particules 100% du montant </td> </tr> </table>			sans filtre à 1:1articules 60% du montant	avec filtre à particules 100% du montant
sans filtre à 1:1articules 60% du montant	avec filtre à particules 100% du montant			
Remplacement d'une chaudière bois ou bicombustible : 50% du montant ci-dessus.				

REPLACEMENT DE CHAUFFAGES ELECTRIQUES DIRECTS et CHAUFFAGES à ENERGIES FOSSILE

BATIMENTS EXISTANTS	CONDITIONS PARTICULIERES
Forfait: CHF 1'000.-	1) La centrale de chauffe doit fonctionner entièrement avec une énergie renouvelable. 2) Les pompes à chaleur doivent être alimentées par du courant vert "Naturemade star". 3) L'utilisation d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été ne donne pas droit à une subvention. 4) La puissance maximale subventionnée est de 70 W/m ² de surface brute chauffée. 5) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision.

* SRE = Surface de référence énergétique ou surface chauffée brute du bâtiment

EFFICACITE ENERGETIQUE	
ACTIONS	CONDITIONS PARTICULIERES
Actions/publications/manifestations destinées à promouvoir les énergies renouvelables et la gestion efficace de l'énergie et de l'eau 50% des coûts	1) Cette mesure est exclusivement réservée à l'administration communale. 2) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.-/année.
MOBILITES DURABLES	
ACTIONS	CONDITIONS PARTICULIERES
Achat de scooter, de voiture et de vélo électrique Scooter = 10% du coût Vélo électrique = 10% du coût Voiture = 5% du coût	1) Achat d'un véhicule neuf, auprès d'un concessionnaire vaudois agréé, prix de base du catalogue, sans les options. Catégories Hybride et leasing non subventionnables. 2) Un seul véhicule de même type par foyer ou par entreprise, domiciliés à Chardonne, pour une durée de 5 ans. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 500.- pour les scooters, de CHF 1'500.- pour les voitures et de CHF 300.- pour les vélos électriques.
Mesures incitatives/soutien financier permettant le développement des mobilités durables 50% des coûts	1) Cette mesure est réservée à l'administration communale ou à un public-cible défini et validé par le Conseil communal. 2) Le subventionnement est limité à des actions situées sur le territoire communal. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 20'000.-/année.
DEVELOPPEMENT DURABLE	
ACTIONS	CONDITIONS PARTICULIERES
Actions/publications/manifestations pour le développement durable 50% des coûts	1) Cette mesure est exclusivement réservée à l'administration communale. 2) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.-/année.
CUMUL DES SUBVENTIONS	
1) Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton. 2) Le montant maximum des subventions communales est de CHF 5'000.- par bâtiment, excepté pour des projets de l'administration communale.	

Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.

Les demandes doivent être adressées dans la même année fiscale que l'achat du véhicule (mobilités durables). Quant aux travaux, les demandes doivent être envoyées avant la réalisation de ceux-ci-

Pour télécharger les demandes de subventions, ainsi que pour toute information relative aux subventionnements octroyés par le canton de Vaud, vous pouvez vous référer aux différents liens internet ci-dessous.

Subventions communales :
 Formulaire disponible sur le site internet communal

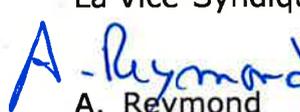
Subventions cantonales :
<http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/toutes-les-prestations>

Le programme bâtiments :
<http://www.dasgebaeudeprogramm.ch/fr/cantons/vaud/>

Chardonne, le 12 juin 2023

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique
La Secrétaire


 A. Reymond




 L. Hondzo